



Lettre circulaire aux bandagistes
2021/01

Nos données de contact: voir à la fin de cette circulaire
Nos références: 1270/OMZ-CIRC/2021-01

Bruxelles, le 15 janvier 2021

Objet :

- 1. Article 27 de la nomenclature: Nouvelle nomenclature pour gaines de bras et gants élastiques, à partir du 1^{er} février 2021;**
- 2. Création de la prescription médicale relative à la délivrance des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (annexe 94), à partir du 1^{er} février 2021**
- 3. Informations pratiques.**

Madame, Monsieur,

- 1. Article 27 de la nomenclature: Nouvelle nomenclature pour gaines de bras et gants élastiques, à partir du 1^{er} février 2021**

Au Moniteur belge du 1^{er} décembre 2020 est paru l'arrêté royal du 8 novembre 2020 modifiant la nomenclature relative aux gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques. Cet arrêté royal, qui figure en annexe 1, entre en vigueur le 1^{er} février 2021.

L'adaptation de la nomenclature était nécessaire pour adapter le remboursement à la réalité du terrain. De plus, un élargissement du groupe-cible était nécessaire.

Les principales modifications peuvent être résumées comme suit :

- Élargissement des indications :
 - o Lymphœdème du membre supérieur, acquis ou présent à la naissance ;
 - o Malformation vasculaire du membre supérieur, présente à la naissance.
- Insertion de nouvelles prestations pour les gaines de bras avec gant (avec et sans doigts) et modification des dotations afin d'en tenir compte.
- Rééquilibrage du remboursement entre les gaines de bras et les gants.

Le texte coordonné de l'article 27 de la nomenclature est disponible sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<http://www.inami.fgov.be/fr/nomenclature/nomenclature/Pages/nomen-article27.aspx>

Annexe(s): 2

Avenue de Tervueren 211 B-1150 Bruxelles

Heures d'ouverture des bureaux : de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

2. Création de la prescription médicale relative à la délivrance des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (annexe 94), à partir du 1^{er} février 2021

Le Règlement du 16 novembre 2020, publié au Moniteur belge du 1 décembre 2020, crée une prescription médicale pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe, gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (annexe 94). Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} février 2021.

Ce document est nécessaire pour prescrire, à partir du 1^{er} février 2021, des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe ainsi que des gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques.

Tous les formulaires pour les bandagistes sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

3. Informations pratiques

Notre site internet:

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Bandagistes](#).

Vous pouvez vérifier votre situation d'adhésion et celle d'autres dispensateurs de soins via notre moteur de recherche : www.inami.be > [Programmes web](#) > « [Rechercher un dispensateur de soins](#) ».

Nos données de contact:

- Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-Mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h.

- Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-Mail: dossierpharma@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center), le lundi et le jeudi de 13h à 16h et le mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI)

* * *

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Brieuc VAN DAMME
Directeur-général des soins de santé